



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-012

Convention de renouvellement du partenariat EDF sur les actions de développement collaboratives

Date de convocation : 28/02/2024	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 9 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 1	Autres absents : 0	Votants : 10

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Jacques MAMET à Bernard VAQUIE.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Elvire ANDREWS

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence « une rivière, un territoire » Vallées des Pyrénées vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur et d'emplois dans les vallées du massif pyrénéen exploitées par EDF producteur hydroélectrique. L'Agence centre ses actions sur 3 principaux axes :

- L'appel aux prestataires locaux ;
- Le soutien à la création et au développement des entreprises ;
- L'accompagnement des initiatives et des projets de territoire par une écoute, un partage et une volonté de co-construire avec les acteurs locaux.

La CCPA et EDF partagent une volonté de développer des actions communes au service du développement de l'activité économique en Haute Vallée de l'Aude. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes des Pyrénées audoises et l'Agence EDF « une rivière, un territoire » ont décidé de s'engager dans un partenariat.

Souhaitant soutenir l'activité économique en Haute Vallée de l'Aude, EDF s'engage à accompagner la stratégie de développement économique du territoire au travers d'un plan d'actions défini conjointement avec la CCPA en lien avec ses priorités.

En début de chaque année, les parties définiront les actions concrètes pour lesquelles EDF apportera sa contribution, à la fois financière mais aussi d'expertise. A cette occasion, il sera réalisé un bilan des actions menées sur l'année écoulée.

Un document contractuel sera formalisé chaque année fixant les actions prioritaires, les modalités d'intervention et les engagements financiers. Il débouche ensuite sur des conventions ad'hoc avec les structures qui sont parties prenantes des réalisations de ce plan d'action pour la période 2024-2026.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la convention de partenariat entre la CCPA et EDF pour la période 2024-2026,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	9	Suffrages exprimés	10
Retraits avant vote	0	Pour	10
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec EDF pour la période 2024-2026 et à mettre en œuvre tous les engagements de la CCPA.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 06/03/2024
- ❖ et de sa publication le 06/03/2024



Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et EDF
2024 – 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros , dont le siège est situé à PARIS (8ème), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Christian CAUSSIDERY**, en sa qualité de Directeur EDF - Agence « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » Vallées des Pyrénées et du Tarn, dûment habilité à l'effet des présentes, faisant élection de domicile à Tarascon-sur-Ariège (09400), Cité de L'Ayroule, 1 rue du Fourcat.

Ci-après dénommée « **EDF** », d'une part

et

La **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises**, représentée par Monsieur Francis SAVY, en sa qualité de Président, faisant élection de domicile au 1, avenue François Mitterrand, BP 08, 11500 QUILLAN,

Ci-après désignée « **CCPA** »,

Désignées ensemble « **les Parties** »,

Constitué de 61 communes pour environ 15 000 habitants (soit 4,3% de la population de l'Aude), cet espace présente une faible densité de 16.4 hab/km² (nettement inférieure à celle de l'Aude : 58,6 hab/km²) et relativement plus homogène sur le bassin situé au centre du territoire, autour de l'axe Quillan- Espérasa.

Cet espace, malgré sa configuration très enclavée notamment pour les zones les plus rurales et reculées (anciens territoires des Communautés de Communes d'Axat, du Pays de Sault et du Chalabrais), est ouvert sur les départements limitrophes, des Pyrénées Orientales et de l'Ariège. Les deux axes routiers principaux (D117 et D118) sont des itinéraires départementaux permettant de nombreux échanges interdépartementaux, notamment au niveau de l'emploi, du tourisme, de l'éducation et de l'accès aux services et aux soins.

Pour des raisons tenant à l'histoire, la géographie ou les flux migratoires et économiques, nous pouvons constater que le territoire de la CCPA est soumis à des influences extérieures fortes.

En effet, le Chalabrais entretient des liens avec l'Ariège, en raison notamment de la présence de pôles d'emplois attractifs tels que Lavelanet, Mirepoix ou Laroque d'Olmes même si la crise économique que subissent, entre autres, ces pôles ces dernières années a pour conséquence de diminuer cette influence. De même, à l'est, le Fenouillèdes et le perpignanais exercent également une influence sur la zone, par l'intermédiaire de la D117.

Quillan est un carrefour de voies de communication : vers l'Ariège via le plateau de Sault ou le Chalabrais, vers Perpignan via Axat, et vers Carcassonne, Toulouse (ouest) et Narbonne (est). C'est la ville la plus importante en termes de population et de services et elle constitue le principal bassin d'emploi du territoire. L'Insee définit ici une entité urbaine composé des communes de Quillan, Campagne sur Aude et Espérasa. Le centre et le nord de la communauté de communes sont majoritairement tournés dans leurs échanges avec le Limouxin et le Carcassonnais.

▪ Activités économiques

Concernant l'activité économique, elle est principalement constituée de TPE/PME et d'entreprises individuelles dans les secteurs suivants (par ordre décroissant d'importance) : commerces, transports et services divers, agriculture, Administration public, enseignement, santé et action sociale, construction, industrie.

La Communauté de Communes des Pyrénées audoises bénéficie d'une image de territoire préservé et :

- de qualité de vie ;
- de qualité des milieux ;
- de richesse de la biodiversité ;
- de qualité des productions issues du territoire et notamment des productions agricoles.

L'élevage extensif et l'agropastoralisme y sont reconnus pour leur impact positif sur la qualité des milieux et la biodiversité (maintien de l'ouverture des milieux) ainsi que pour l'entretien des paysages. La forêt constitue un potentiel important en bois énergie, en bois de construction vouée à se développer dans l'avenir, et en réserve de biomasse, apte à absorber les émissions de gaz à effet de serre.

Les richesses naturelles en termes d'habitats d'espèces et d'avifaune ont mené au classement de plusieurs sites en périmètre « Natura 2000 » (70% de la zone). Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur ces sites concernent le maintien de l'ouverture de milieux et des habitats d'espèces générés par l'activité agricole.

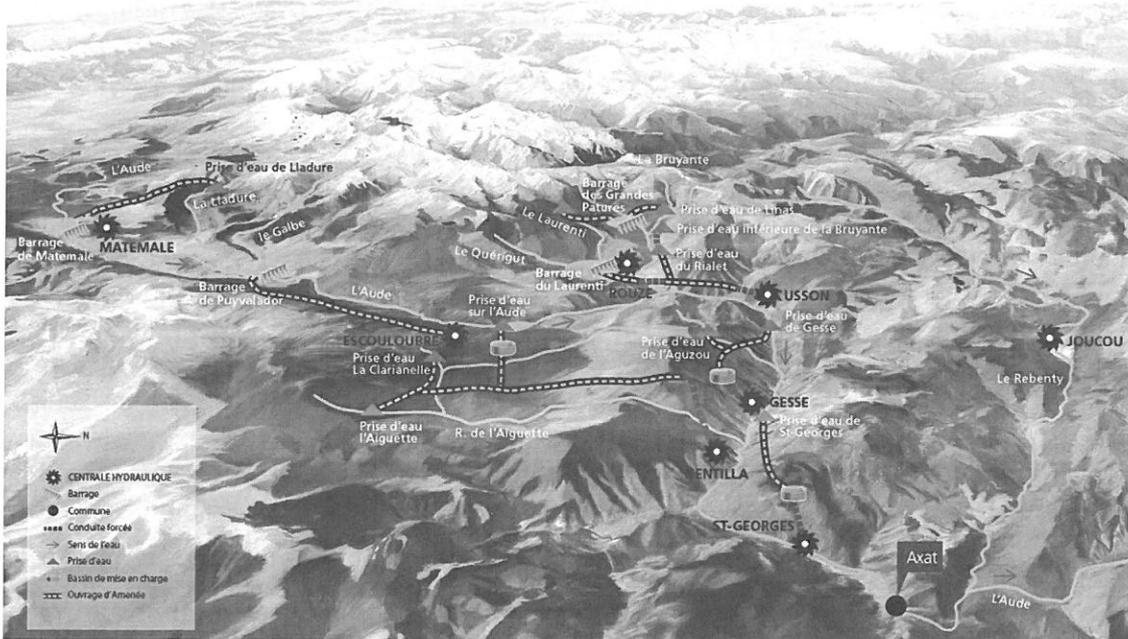
Pour les Pyrénées Audoises, l'agriculture, l'agroalimentaire et le tourisme constituent aujourd'hui des leviers de développement économiques pour compenser le déclin industriel.



EDF HYDRO EN HAUTE VALLEE DE L'AUDE :

1. EDF Hydro : Producteur hydroélectrique historique en Haute Vallée de l'Aude

La présence d'installations hydroélectriques d'EDF Hydro en Haute Vallée de l'Aude est importante car elle héberge les centrales de Nentilla et Escouloubre toutes deux d'importantes nationales pour le réseau électrique français.



CHIFFRES clés d'EDF Hydro en Haute Vallée de l'Aude :

- 32 millions de m³ d'eau stockés
- 34 km de galeries d'amenée
- 4,5 km de conduites forcées
- 285 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle de 120 000 habitants
- 1900 1er aménagement de la vallée (centrale de St-Georges)
- 18 salariés

2. L'Agence EDF « une rivière, un territoire »

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence « une rivière, un territoire » Vallées des Pyrénées vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur et d'emplois dans les vallées du massif pyrénéen exploitées par EDF producteur hydroélectrique. L'Agence centre ses actions sur 3 principaux axes :

- L'appel aux prestataires locaux ;
- Le soutien à la création et au développement des entreprises ;
- L'accompagnement des initiatives et des projets de territoire par une écoute, un partage et une volonté de co-construire avec les acteurs locaux.



Les Parties partagent une volonté de développer des actions communes au service du développement de l'activité économique en Haute Vallée de l'Aude. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et l'Agence EDF « une rivière, un territoire » ont décidé de s'engager dans un partenariat.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du renouvellement du partenariat entre EDF et la CCPA sur une période de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE :

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026. Il n’y aura pas de tacite reconduction, et la convention prendra fin à son terme sans qu’aucune indemnité ne soit due de part et d’autre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D’EDF :

Pour mener à bien les ambitions communes indiquées en préambule de ce document, les Parties s’accordent sur des actions concrètes de collaboration au service du développement économique :

▪ **Plan d’actions annuel :**

Souhaitant soutenir l’activité économique en Haute Vallée de l’Aude, EDF s’engage à accompagner la stratégie de développement économique du territoire au travers d’un plan d’actions défini conjointement avec la CCPA en lien avec ses priorités.

En début de chaque année, les Parties définiront les actions concrètes pour lesquelles EDF apportera sa contribution, à la fois financière mais aussi d’expertise. A cette occasion, il sera réalisé un bilan des actions menées sur l’année écoulée.

Un document contractuel sera formalisé chaque année fixant les actions prioritaires, les modalités d’intervention et les engagements financiers. Ce plan d’action est coconstruit entre les Parties. Il débouche ensuite sur des conventions ad’hoc avec les structures qui sont parties prenantes des réalisations de ce plan d’action.

Le plan d’actions 2024-2026 est en document Annexe 1.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES :

La CCPA s’engage à informer EDF dans la définition des actions à mener sur son territoire au regard des axes prioritaires tels que définis dans sa stratégie de développement économique et en accord avec celle d’EDF sur son territoire. La CCPA s’engage à fournir le budget prévisionnel de ces actions ainsi que le bilan des réalisations.

La CCPA s’engage à citer et valoriser EDF Hydro et son Agence « une rivière, un territoire » Vallées des Pyrénées comme partenaire de la CCPA sur tous les documents de communication en lien avec le développement économique (site internet, flyers, kakémonos …). A ce titre EDF fournira les logos à utiliser selon la charte ci-jointe en annexe 2.

Utilisation du titre de Partenaire par EDF :

La CCPA accorde à EDF le droit de communiquer sur le partenariat issu de la présente convention et d’utiliser le terme « PARTENAIRE » ainsi que tous les avantages découlant de sa qualité de « PARTENAIRE » visés ci-dessous à savoir :

- Possibilité d’utiliser son titre de « PARTENAIRE » sur ses supports de communication interne et externe (plaquette, site Internet, …) ;
- Possibilité d’utiliser le logo de la CCPA sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PILOTAGE DU PARTENARIAT :

Chaque Partie désigne un représentant pour le suivi de la convention.

Pour la CCPA : Elodie ROUQUIE

- numéro de téléphone : 06 88 47 62 09
- adresse courriel : elodie.rouquie@pyreneesaudois.fr

Pour l'Agence EDF « une rivière, un territoire » : Renaud CHAMPREDONDE

- numéro de téléphone : 07 87 08 01 76
- adresse courriel : renaud.champredonde@edf.fr

Toute modification d'un représentant d'une Partie devra faire l'objet d'une information écrite adressée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais.

Les représentants des Parties assureront le suivi des engagements des Parties et la bonne exécution de la présente convention à une fréquence à définir par leurs soins.

ARTICLE 6 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE :

La convention est conclue intuitu personae.

La CCPA déclare que la signature et l'exécution de la convention ne sont pas incompatibles avec, ou contraires à, toute autre convention pour laquelle la CCPA serait Partie.

La CCPA certifie qu'elle est, et restera pendant toute la durée de la convention et de ses éventuelles prolongations, libre de tout engagement qui serait de nature à faire obstacle à la réalisation des obligations tirées de la convention.

La CCPA reconnaît qu'EDF intervient dans le financement de cet accompagnement stratégique à titre exclusif dans son secteur d'activité à savoir la production et la fourniture d'énergie.

En conséquence, la CCPA s'engage à ne pas conclure une convention similaire avec une entreprise relevant du même secteur d'activité qu'EDF. EDF a conclu la convention sans exclusivité à l'égard de la CCPA.

ARTICLE 7 – ETHIQUE :

La CCPA reconnaît et accepte que la contrepartie financière qui lui sera versée par EDF dans le cadre de la convention, rémunère exclusivement et entièrement les services rendus à la CCPA dans le cadre de la convention.

La CCPA s'interdit d'utiliser cette contrepartie financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans toute autre Etat. En particulier, la CCPA déclare sur l'honneur avoir satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties. La résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet. La prise d'effet de la résiliation sera immédiate dans le cas du non-respect de l'article 6. La Partie défaillante ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET LITIGES :

La convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – DIVERS :

Toute modification à cette convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Le 19 février 2024, à Quillan

Pour la CCPA,

Le Président,

M. Francis SAVY

Pour EDF,

Le Directeur de l'Agence EDF
« une rivière, un territoire »

M. Christian CAUSSIDERY

* Viser chaque page et faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS 2024-2026

Pour mener à bien les ambitions communes indiquées dans la présente convention de partenariat entre la CCPA et EDF, les Parties ont décidé de partager un plan d'action pluriannuel sur les sujets qui peuvent faire l'objet de collaborations au service du développement économique du territoire de la CCPA. Celui-ci pourra faire l'objet de modifications en fonction des actions que la CCPA et EDF souhaitent prioriser.

P = Permanent

ACTIONS	2024	2025	2026
Pilotage de la convention			
Les parties conviennent de se retrouver 2 fois par an pour le bilan et les perspectives de la présente convention	P	P	P
Axe 1 : Développement économique			
La CCPA invitera l'Agence EDF aux revues de dossiers de développement des entreprises du territoire de la CCPA avec pour objectif de détecter les dossiers qui pourraient faire l'objet d'une collaboration plus approfondie avec l'Agence EDF sur ses domaines d'intervention (l'Eau, l'Energie et l'Environnement).	P	P	P
<u>Visites de l'usine de Saint-Georges</u> : la CCPA contribuera au travers de l'Office du Tourisme à une diffusion de cette offre touristique estivale et à son amélioration en collaboration avec le train rouge.	X	X	X
<u>Accompagnement au développement du Plateau de Sault</u> : Poursuite de l'accompagnement de l'Agence des Pyrénées sur le développement économique de la station de Camurac et du Plateau de Sault et travail sur les perspectives d'évolution (projets structurants pouvant en découler, etc).	X	X	
<u>Accompagnement abattoir de Quillan</u> : Organiser une réunion de présentation de l'abattoir de Quillan avec l'Agence des Pyrénées et des porteurs de projet en lien avec cette structure pour imaginer un accompagnement stratégique de l'abattoir	X	X	
Axe 2 : Evènement de promotion du territoire et du partenariat			
La CCPA sollicitera l'Agence pour contribuer aux évènements de promotion du territoire suivants : - Le « Festival des Saveurs » (1 000 euros) - Les Journées Forestières d'Axat du 7-8 septembre 2024 (1 000 euros) - Tout autre projet de développement pouvant être évalué par EDF à toute fin utile	X	X	X
<u>Promotion des Jeux Olympiques Paris 2024</u> : Dans le cadre de la promotion des sports et des JO de Paris 2024 et de la labellisation « Terre de Jeux » du territoire, EDF s'engage à être partenaire au côté de la CCPA de 2 manifestations sportives du territoire : - Le Trail de Quillan du 20 et 21 avril 2024 - Rando des 3 quilles (dates non encore fixées) EDF s'engage à être partenaire de ces 2 évènements et à ce titre contribuera à hauteur de 1 000 euros pour chacun des 2 évènements. Cette contribution sera formalisée par une convention de partenariat avec la CCPA qui s'engage à soutenir ces 2 manifestations.	X		
<u>10 ans de l'Agence « une rivière, un territoire »</u> : 2024 correspond à 10 années de fonctionnement de l'Agence « une rivière, un territoire » dans l'Aude. Ce passage symbolique sera fêté le 28 mai 2024 dans les locaux de la CCPA à Quillan avec une animation sur le thème du	X		

développement économique du territoire. EDF et la CCPA construiront cet évènement ensemble avec les autres acteurs économiques du territoire.			
Axe 3 : Découverte/Promotion de l'hydroélectricité sur le territoire			
L'Agence EDF proposera une visite de l'usine hydroélectrique EDF de St-Georges à l'ensemble du bureau de la CCPA		X	
La CCPA et EDF travailleront ensemble à la modernisation du musée de l'électricité d'Axat	X	X	

ANNEXE 2 : CHARTE GRAPHIQUE D'EDF

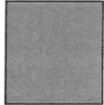
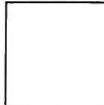
⇒ Principes d'utilisation du logo EDF

(Fichier joint spécifique)

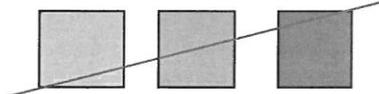
⇒ Principes d'utilisation de la signature « une rivière, un territoire »

1. Les couleurs :

La palette de couleurs :

 PMS 662 100/70/0/30 0/26/112	 PMS 362 80/0/100/0 80/158/47	 NOIR 0/0/0/100	 GRIS 0/0/0/60	 BLANC
---	---	--	---	--

NON Il est interdit de tramer les couleurs



Les règles d'association des couleurs :

Il n'existe que deux associations de couleurs possibles pour plus de visibilité.



2. La signature :

La signature existe de plusieurs façons :

- En couleur ou en noir/gris sur fond blanc.
- En blanc sur fond de couleurs (les couleurs possibles étant les couleurs autorisées dans la charte d'EDF).

La signature « une rivière, un territoire développement » est exclusivement réservé au pilier Développement territorial et à l'usage des agences de développement.

- Sur fond blanc :



- Sur fond coloré :



La signature « une rivière, un territoire » : règles d'utilisation

Espace de protection = taille du « e » dans le logo.



La signature « une rivière, un territoire », est toujours associée au logo d'EDF.



Entre le logo EDF et la signature « une rivière, un territoire », l'espace de protection correspond à 3F du logo d'EDF. De la même manière, le logo et la signature sont complémentaires, proportionnels et se doivent d'être similaires en termes de couleurs et de hauteur.

- Logo EDF en couleur = la signature « une rivière, un territoire » en couleur.
- Logo EDF en blanc = la signature « une rivière, un territoire » en blanc.
-

Taille minimale : 10 mm / 45 pixels

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240229-DB_2024_012